

République
Française

Département de
Seine
et Marne

EXTRAIT DU REGISTRE

DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

De la Commune de FAREMOUTIERS

Nombre de membres

Afférents au Conseil
Municipal : 23

En exercice : 21

Qui ont pris part à la
délibération :

15

Séance du 17 novembre 2025

L'an deux mille vingt-cinq, le dix-sept novembre, à 20 heures 00,
Le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué s'est réuni au nombre prescrit par la Loi, dans le lieu habituel de ses séances sous la présidence de Monsieur CAUX Nicolas, Maire.

Date de la
convocation :
10/11/2025

Présents : Nicolas CAUX, Marie-Claude POVIE, Benjamin PARAVY, Nathalie DEPLANQUE, Didier COLIN, Isabelle TARQUIN, Bruno DUMONT, Sonia HABAY, Frédéric BOUGE, Jean-Pierre MIHALJEVIC, Isabelle AUBERTIN, Michel CLOUET

Pouvoirs : Bertrand CHIGOT a donné pouvoir à Sonia HABAY
Lysiane CAVIC a donné pouvoir à Didier COLIN
Muriel BERNARD a donné pouvoir à Marie-Claude POVIE

Secrétaire de séance : Marie-Claude POVIE

Délibération n°2025/040

Objet de la délibération : **MODIFICATION DU LOYER D'UN LOCAL COMMERCIAL APPARTENANT A LA COMMUNE**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération du 14 juin 2016 fixant le montant des loyers pour le local commercial et le logement municipal situé place du général de Gaulle.

Considérant qu'il convient de modifier le loyer de la librairie,

Monsieur le Maire demande l'autorisation au conseil municipal de modifier le loyer du local commercial de la librairie à 200 € par mois pendant 4 trimestres.
Le loyer sera de nouveau présenté au conseil municipal dans un an.

Monsieur le Maire précise qu'un avenant au bail sera établit, et que le loyer sera révisé annuellement selon l'indice des loyers commerciaux. L'indice qui sera pris en compte sera celui du 2^{ème} trimestre de chaque année, comme indiqué sur le bail initial.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés, autorise Monsieur le Maire à appliquer un loyer mensuel de 200 € et de signer toutes pièces contractuelles en lien avec cette modification.

Le Maire,
Nicolas CAUX



Le secrétaire de séance
Marie-Claude POVIE